

H I S T O I R E



Sous la direction de  
Albrecht BURKARDT

# L'Économie des dévotions

Commerce, croyances et objets de piété à l'époque moderne



PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES



## Les draps du deuil Cérémoniaux religieux et micro-dynamiques économiques à Lucques aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles \*

Rita MAZZEI

« On ne sauroit jouir de la compagnie des Lucquois, parce que, jusqu'aux enfans, ils sont continuellement occupés de leurs affaires et de la fabrication des étoffes dont ils font commerce <sup>1</sup>. » C'est en ces termes que s'exprime Montaigne qui, lors de son voyage en Italie, séjourna à Lucques, ville de marchands et de soieries, durant l'été 1581. Dans un milieu urbain de ce genre, il était possible qu'après le Concile de Trente, la nouvelle sensibilité religieuse dictée par la Contre-Réforme ait conduit à des comportements qui laissaient une trace jusque dans les plis du tissu économique de cette ville. L'exigence d'une ritualité plus élaborée dans le cérémonial de la mort ne devait pas être étrangère à une singulière initiative dont nous rendons ici compte : de sa spécificité, de sa durée et du succès qu'elle a connu. Tout cela apparaît comme un indice qui montre qu'en l'espace de quelques générations, le climat avait beaucoup changé. Après une période où la ville était apparue comme hérétique, et même comme l'une des plus hérétiques de la Péninsule, Lucques était intégrée dès le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle, « bien qu'avec ses propres caractéristiques, dans le climat religieux et social de la Contre-Réforme <sup>2</sup> », pour reprendre l'expression de Marino Berengo.

Les pratiques liées à la mort et aux obsèques avaient subi avec le temps une profonde transformation dans tout l'Occident chrétien, et les diffé-

---

\* Abréviations utilisées : ASL : Archivio di Stato de Lucques ; ASP : Archivio di Stato de Pise ; BSL : Biblioteca Statale de Lucques.

1. Michel de MONTAIGNE, « Journal de voyage en Italie », in *Œuvres complètes*, textes établis par Albert THIBAUDET et Maurice RAT, introduction et notes par Maurice RAT, Paris, Gallimard, 1962, p. 1306. Pour Montaigne aux bains de Lucques, cf. Anna BETTONI, Massimo RINALDI, Maurizio RIPPA BONATI (éd.), *Michel de Montaigne e il termalismo*. Atti del convegno internazionale di Battaglia Terme, Castello del Catajo-Villa Selvatico-Sartori, 20-21 aprile 2007, Firenze, Olschki, 2010, surtout Concetta CAVALLINI, « Montaigne e le terme durante il viaggio in Italia. 1580-1581 », *ibid.*, p. 54-55, 58.

2. Marino BERENGO, *Nobili e mercanti nella Lucca del Cinquecento*, Torino, Einaudi, 1965, p. 454 (*seppur con una tonalità propria, nell'alveo religioso e sociale della Controriforma*).

rentes phases de l'enterrement avaient été soumises à une réélaboration progressive, qui s'était concrétisée dans un cérémonial de plus en plus pointilleux et de plus en plus ritualisé<sup>3</sup>. Avec le temps, la partie la plus importante de l'enterrement qui s'était imposée, était celle qui se déroulait à l'église alors que, devant le catafalque éclairé, se succédaient les hautes messes du service et les messes basses d'intercession<sup>4</sup>. Le cérémonial concernant les obsèques tendait à se définir selon des normes bien précises, et l'on arriva même à réglementer l'usage des différents draps qui devaient couvrir, selon la coutume, le corps des défunts<sup>5</sup>.

En reconstruisant la vie religieuse de la ville et en dressant ainsi un tableau qui, bien longtemps après, constitue toujours une fresque extraordinaire, Berengo soulignait à plusieurs reprises la sollicitude avec laquelle, dans leurs dernières volontés, de riches marchands et les représentants des familles les plus importantes, laissaient des dispositions très précises afin que leurs obsèques et les messes d'intercession ne se transforment pas en attitudes ostentatoires de la puissance et de la richesse familiale<sup>6</sup>. C'était un sentiment qui était partagé par tous les concitoyens, et non seulement de la part de ceux qui pouvaient nourrir une certaine sympathie pour les nouvelles doctrines religieuses, même si, comme cela a été affirmé pour Venise, « l'hostilité et le sarcasme envers des obsèques fastueuses – qui avaient déjà été réprochées par Érasme –, étaient de fait un *leitmotiv* de la polémique des adeptes de la Réforme<sup>7</sup> ». La vaste enquête menée par Marino Berengo, qui a consulté les documents d'archives des notaires, et notamment les testaments, le démontre d'une manière irréfutable. Le

3. Cf. Michel VOVELLE, *La Mort et l'Occident de 1300 à nos jours*, Paris, Gallimard, 1983 (trad. it. : *La morte e l'Occidente dal 1300 ai giorni nostri*, Roma-Bari, Laterza, 1986, p. 283 suiv.). En particulier pour l'Italie, cf. Francesco SALVESTRINI, Gian Maria VARANINI, Anna ZANGARINI (éd.), *La morte e i suoi riti in Italia tra Medioevo e prima Età moderna*, Firenze, Firenze University Press, 2007.

4. Cf. Philippe ARIÈS, *L'Homme devant la mort*, Paris, Le Seuil, 1977, p. 178. Dans le passé, l'usage commun n'imposait aucune cérémonie à l'église avant l'absoute de la mise au tombeau (*ibid.*, p. 175). À propos des normes qui établissaient des règles précises sur l'habillement de la dépouille et les modalités des obsèques, cf. Valeria PINCHERA, « Vestire la vita, vestire la morte : abiti per matrimoni e funerali, XIV-XVII secolo », in Carlo Marco BELFANTI et Fabio GIUSBERTI (éd.), *Storia d'Italia*, 19, *Annali*, Torino, Einaudi, 2003, p. 250-251.

5. Cf. par exemple Luca BERTI, « La normativa sui panni funebri della Fraternità di Arezzo. Autodelimitazione di un ceto dirigente del primo Cinquecento ed esorcizzazione delle conseguenze sociali della morte », *Annali aretini*, III, 1995, p. 5-60.

6. Cf. BERENGO, *Nobili e mercanti*, op. cit., p. 362 suiv.

7. Federica AMBROSINI, « Ortodossia cattolica e tracce di eterodossia nei testamenti veneziani del Cinquecento », *Archivio veneto*, CXXII, 1991, p. 2-23 (*l'ostilità e il sarcasmo nei confronti dei funerali fastosi - già oggetto di riprovazione da parte di Erasmo -, fossero di fatto un leitmotiv della polemica filoriformata*). Pour les formes diverses dans le cérémonial de la mort et des funérailles introduites par la Réforme, cf. Susan C. KARANT-NUNN, « "Christians" Mourning and Lament Should not Be Like the Heathens": The Suppression of Religious Emotion in The Reformation », in John M. HEADLEY, Hans J. HILLERBRAND et Anthony J. PAPALAS (éd.), *Confessionalization in Europe, 1555-1700. Essays in Honor and Memory of Bodo Nischan*, Aldershot, Ashgate, 2004, p. 122-125.

catholicisme post-tridentin ne tardera pas au contraire à imposer, même à Lucques, une sensibilité différente, et il conduisit ainsi la ville à s'aligner sur les modèles de visibilité affichée ; celle-ci s'était déjà affirmée depuis longtemps ailleurs et attribuait aux cérémonies funèbres une grande importance sociale <sup>8</sup>.

### Une singulière initiative

Une initiative privée qui fut prise à une date inconnue mais qui dut se concrétiser au lendemain du concile de Trente, semble répondre aux nouvelles contraintes et parvient, semble-t-il, à en tirer des avantages. C'est du moins ce que nous pouvons affirmer vu sa durée assez remarquable et le nombre croissant d'associés à chaque renouvellement.

Au mois de septembre 1572, dans une petite église de la ville qui n'existe plus aujourd'hui – l'église San Sensio –, fut constituée une « société ayant pour objectif d'emprunter et de prêter des tentures en laines et en soie et tout ce qui est nécessaire pour les enterrements et les obsèques <sup>9</sup> », pour « gagner diligemment de l'argent » (*lucrum sollicitè perquirere*). Elle n'apparaît pas dans les *Libri delle Date* auprès de la Corte dei Mercanti, comme le prévoyait le statut de cette même Cour daté de 1557 <sup>10</sup> pour « chaque compagnie créée entre temps » (*ogni compagnia per fine a qui fatta e vigente*). Il faut souligner que, dans un premier temps, la norme qui imposait que l'enregistrement soit fait par l'un des associés n'était pas du tout respectée, et ce n'est qu'après une dizaine d'années que l'on constate une intensification progressive d'annotations concernant le nombre d'enregistrements ; celui-ci se stabilisa vers 1575-1580. Les associés se limitaient donc – et ce n'est pas surprenant – à faire un acte notarié. Il est vrai que

8. Pour Florence, cf. Sharon T. STROCCHIA, « Death Rites and Ritual Family in Renaissance Florence », in Marcel TETEL, Ronald G. WITT, et Rona GOFFEN (éd.), *Life and Death in Fifteenth-Century Florence*, Durham and London, Duke University Press, 1989, p. 120. À Pérouse, les ordonnances de 1342, reprises et amplifiées en 1366 et réitérées plusieurs fois, interdisaient certaines ostentations du luxe, non seulement dans les vêtements et les banquets, mais aussi lors des cérémonies funèbres ; cf. Maria Grazia NICO OTTAVIANI, « La legislazione suntuaria in Umbria tra prestigio e moderazione », in Maria Giuseppina MUZZARELLI et Antonella CAMPANINI (éd.), *Disciplinare il lusso. La legislazione suntuaria in Italia e in Europa tra Medioevo ed Età moderna*, Roma, Carocci, 2003, p. 39. À Rome, le luxe était tel, à l'époque de Paul II (1464-1471), que « les services de la Commune furent amenés à discipliner la pratique de l'enterrement "du fait des dépenses superflues qui [étaient] faites continuellement" [...] » ; cité dans BERTI, « La normativa sui panni funebri della Fraternità di Arezzo », *art. cit.*, p. 15-16 : *da indurre gli organi del Comune a disciplinare la pratica del funerale "per le spese superflue che continuamente se fanno" [...]*.

9. ASL, *Notarile, Atti*, I, vol. 3845, fol. 866 r<sup>o</sup>-867 v<sup>o</sup>, Gio. Battista Vecoli, 22 septembre 1572 (*societatem in exercitio commodandi et mutuandi pannos lanos et sericeos ac alia necessaria quibus utuntur in funeralibus ac exequiis mortuorum*).

10. À ce propos, voir Giorgio TORI, « Le compagnie mercantili a Lucca e all'estero nella seconda metà del sec. XVI », in Isa BELLI BARSALI (éd.), *I palazzi dei mercanti nella libera Lucca del '500. Immagine di una città-stato al tempo dei Medici*, Lucca, Pacini Fazzi, 1980, p. 69-70. Pour la liste des compagnies enregistrées dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, cf. *ibid.*, p. 73-90.

dans les *Libri delle Date*, sont mentionnées le plus souvent les grandes entreprises de la soie et des opérations bancaires internationales, mais par la suite appaurent aussi des sociétés avec de petits capitaux dont les activités étaient très variées <sup>11</sup>.

Les associés qui devaient se partager les bénéfices étaient au nombre de quatre, tous étant des « citoyens lucquois » (*cives lucenses*) : le prêtre Pietro Gallichini et trois laïcs, Quirico Tomei, Lazzaro di Francesco Diecimi et Bastiano di Matteo Ghivizzani. Le fait que Tomei, « trésorier » (*camerarius*) au début de l'activité, provienne d'une famille proche du clergé de la cathédrale – à cause d'un ancien bénéfice dédié à saint Sébastien que cette famille détenait dans l'église – devait avoir une certaine importance. Nous savons que tout le chapitre des chanoines fut présent aux obsèques de Tomei au mois de janvier 1573 <sup>12</sup>. À vrai dire, trois des associés – Gallichini, Tomei et Diecimi – opéraient déjà ensemble auparavant, et déclaraient à cette époque-là qu'« une société similaire qu'ils avaient créée avait disparu » (*aliam similem societatem inter eos contractam fuisse et esse finitam*).

Lors de la constitution de la nouvelle société au mois de septembre 1572, aux trois anciens associés est venu s'ajouter Bastiano di Matteo Ghivizzani. Malgré le peu de renseignements dont nous disposons pour ces personnes, nous pouvons dire que cette initiative était l'expression d'un certain dynamisme social. Le nom de deux des associés, Diecimi et Ghivizzani, indique qu'ils étaient originaires des campagnes lucquoises, et leur choix pourrait être à la base d'une tradition familiale qui ira en se consolidant et qui fera entrer ces deux familles dans le monde des affaires, une ou deux générations plus tard. Un parcours qui, dans le cas des Diecimi, commençait avec Vincenzo, un marchand de cuirs, qui fut l'un des trente nouveaux citoyens entrés dans le *Consiglio Generale* à l'époque de la révolte des *Straccioni*, en 1531 <sup>13</sup>, pour arriver à Andrea qui, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, participait à une compagnie marchande présente sur la place de Messine <sup>14</sup>. Bien des années après l'expérience de la compagnie pour ensevelir les morts (1585), nous retrouvons Bastiano di Matteo Ghivizzani « crieur public » (*publicum extimatorem*) <sup>15</sup>; et son capital – maigre mais

11. À propos des compagnies présentes dans différents secteurs, cf. *ibid.*, p. 70. Pour des « parts de capital » (*mise*) de faible importance, voir à titre d'exemple une petite société de la soie, la « Boutique de la charité » (*Bottega della carità*), qui disposait de 528 écus lors de sa création au mois d'août 1590 et qui connut trois années d'activité. Parmi les associés se trouvait une femme, Zabetta Spinetti, avec 100 écus ; ASL, *Corte dei mercanti, Libri delle Date*, vol. 88, fol. 83 v°-84 r°.

12. Cf. Giuseppe Vincenzo BARONI, *Famiglie lucchesi*, BSL, ms. 1135, fol. 183 r°, 184 r°, 186 r°, 190 r°. Plus tard, un fils de Quirico Tomei devint chapelain de la cathédrale (*ibid.* fol. 187r°). À propos du chapitre de la cathédrale, voir Ursula BITTINS, *Das Domkapitel von Lucca im 15. und 16. Jahrhundert*, Frankfurt am Main, Berlin, Bern, New York, Paris, Wien, Peter Lang, 1992.

13. Cf. BARONI, *Famiglie lucchesi*, BSL, ms. 1111, fol. 53 r°. Pour la famille, fol. 53 r°-58 r°.

14. Pour la compagnie « Andrea Diecimi-Forteguerra Benassai e compagni » de Messine (1616), cf. ASL, *Corte dei mercanti, Libri delle Date*, vol. 89, fol. 173 v°-174 v°.

15. ASL, *Notarile, Atti*, I, vol. 359, fol. 322 v°-323 r°, Lodovico Orsi, 23 février 1585. Pour Ghivizzani

pas insignifiant – de six cents ducats, que lui attribue le registre des impôts de 1599, nous apparaît comme le bilan d'une vie laborieuse<sup>16</sup>. À la fin du siècle, les Ghivizzani étaient présents dans le secteur de la soie. En 1591 ils avaient un atelier de soieries avec un très modeste capital de six cents écus, mais leur participation à des activités marchandes était destinée à se développer en l'espace de quelques décennies<sup>17</sup>.

Dès le début les choses n'allaient pas trop mal pour la société, et cela est confirmé par le fait qu'au mois de janvier 1577, une nouvelle compagnie était constituée « pour enterrer les morts [...] c'est-à-dire prêter des draps et des velours pour les cérémonies » (*compagnia di far seppellire i morti [...] cioè prestare panni e velluti a detti officii*), anticipant ainsi l'échéance des cinq années prévues, échéance qui tombait au mois de septembre de la même année. Aux trois anciens associés – Gallichini, Ghivizzani, Diecimi – s'en ajoutaient trois nouveaux dont les noms étaient encore plus inconnus : Bernardino Panelli, Pietro Bartoli, « Bartolomeo tondeur » (*Bartolomeo cimatore*) ; « tous ensemble, solidairement, ils forment une compagnie pour une durée de quatre ans et pour tous les gains qui seront faits en prêtant les draps et les velours en question<sup>18</sup> ». Quirico Tomei, qui initialement devait avoir eu un rôle décisif dans ses relations avec les autorités ecclésiastiques, était décédé entre-temps. Parmi les nouveaux associés, se distingue par son statut un artisan venu de l'industrie de la soie mais de moindre importance, Bartolomeo tondeur. En tant que tel, ce dernier pouvait servir d'intermédiaire entre les boutiques de la ville d'où provenaient les draps utilisés lors des cérémonies funèbres, même si, à vrai dire, son statut le plaçait au second rang. Les tondeurs, en effet, venaient après la troupe bien organisée des tisseurs, ainsi que celle plus désordonnée des fileurs. Ainsi la présence d'un teinturier au moment de l'acte en qualité de témoin n'est peut-être pas le fait du hasard. De toute façon, la clause qui, au moment du renouvellement de la société en 1577, interdisait de prêter les velours, « excepté aux tisseurs,

crieur et vendeur public, cf. également *ibid.*, II, vol. 840, fol. 1135 r°-1141 r°, Basilio Bondacca, 7 octobre 1594. Dans son testament, il se limite à demander d'être enterré dans l'église dominicaine San Romano « avec la cérémonie suivante, c'est-à-dire avec huit frères de ce couvent et huit prêtres de Santo Pellegrino, c'est-à-dire de la paroisse, et avec ma confrérie qui enterre les pauvres et rien d'autre, à l'heure habituelle du jour », *ibid.*, *Testamenti*, vol. 145, fol. 112 r° et v°, Lodovico Orsi, 26 juin 1590 (*con l'appresso funerale, cioè con otto frati di detto convento et con otto preti di Santo Pellegrino, cioè della parrocchia, et con la mia confraternita che sotterra i poveri et non aliter, a hora solita et consueta di giorno*). Pour tout le testament, fol. 112 r°-116 v°.

16. Cf. BARONI, *Famiglie lucchesi*, BSL, ms. 1113, fol. 451 r° ; « Famiglie di Lucca descritte all'imposta del 1559 », in *Miscellanea lucensia a Bernardino Baroni collecta*, BSL, ms. 900, fol. 78 r°.
17. À propos de la société « Giovanni e Paolino Ghivizzani » (1591), cf. ASL, *Corte dei mercanti, Libri delle Date*, vol. 88, fol. 90 r°. Quelques années plus tard Paolino di Iacopo Ghivizzani participait à la société « Lorenzo Graziani-Fabrizio Nobili e compagni » (1600) avec 1 500 écus, cf. *ibid.*, vol. 89, fol. 12 r° et v°.
18. ASL, *Notarile, Atti*, I, vol. 3857, fol. 93 r°-95 r°, Gio. Battista Vecoli, 7 janvier 1577 (*tutti insieme, in solido, fanno compagnia per anni quattro di tutto il guadagno si farà per presto di detti panni e velluti*).

si l'un des confrères n'y [allait] pas, sous peine d'une amende d'un écu chaque fois » (*eccetto che a testori, se non ci va uno de confratri, sotto pena di scudo 1 per volta*) laisse supposer que le milieu des artisans de la soie était proche de la société. Enfin, le fait que le renouvellement ait été stipulé non plus à l'intérieur de la petite église San Sensio, mais chez un notaire dont la demeure était assez proche, revêt une certaine importance<sup>19</sup>. Cela suppose, en quelque sorte, une forme d'enracinement dans ce quartier de la ville où vivait l'un des associés, comme l'attestent d'autres sources<sup>20</sup>.

En 1572, comme en 1577, des normes très précises étaient prévues afin de garantir un comportement correct de la part des associés, ainsi que la répartition des gains<sup>21</sup>. Dès 1572, la société disposait de tout ce qu'il fallait pour que les obsèques soient célébrées avec un certain décorum : « Deux tentures en velours, chacune d'une longueur de 10 bras, un drap étroit pour le cercueil, une casaque avec des incrustations damassées, deux draps d'une largeur de 4 et 5 bras, un voile, un damas blanc de 10 bras, doublé de toile, une structure et un chevalet en bois<sup>22</sup>. »

On nommait un trésorier qui devait rendre compte des recettes et qui, tous les deux mois (en 1572, il avait été établi que ce serait tous les trois mois), partageait la somme entre les associés : « [...] et celui qu'ils éliront sera tenu tous les deux mois à appeler tous les associés [...] et à leur donner la partie qui a été gagnée et qui leur revient<sup>23</sup>. »

19. Voir l'acte de renouvellement « Faict à Lucques dans ma demeure de notaire dans le lieu dit "in Poggio" » (*Actum Lucae in domo habitationis mei notarii sita in loco nuncupato in Poggio*), ASL, *Notarile, Atti*, I, vol. 3857, fol. 94 v°, Gio. Battista Vecoli, 7 janvier 1577. À propos de l'église San Sensio « in Poggio » (du nom de la famille, autrefois très célèbre et très importante, qui possédait des maisons dans le quartier), cf. Isa BELLI BARSALI, *Guida di Lucca*, Lucca, Pacini Fazzi, 1970<sup>2</sup>, p. 115.

20. Voir dans le testament de Ghivizzani, cité dans la note 15, la référence à l'église San Pellegrino.

21. L'acte de 1572 « Société entre le prêtre Gallichini et d'autres, à la table des matières » (*Societas inter presbiterum Petrum Gallichini et alios, ad indicem*) prévoyait « [...] que tous les gains devaient être partagés par versement et que chacun devait en recevoir le quart. En outre, on doit élire un trésorier tous les trois mois, c'est-à-dire que pour chaque secteur de revenus, il faut élire l'un d'eux comme trésorier, et s'il donne satisfaction, il peut être confirmé. Ce trésorier doit garder l'argent qui a été gagné, bien l'administrer et à la fin des trois mois, il doit le partager et donner à chacun de ses associés ce qui lui revient » (*che tutti li guadagni si debbino partire per rata, et ciascuno n'habbi d'havere la sua quarta intiera parte. Che si debbi fare un camarlingo di 3 mesi in 3 mesi, cioè in ciascun partimento che si farà di detti guadagni si debba eleggere uno di loro per camarlingo, et portandosi bene possi esser raffermando. Il qual camarlingo habbi da tenere tutti li denari che si guadagneranno, et quelli salvare et custodire, et in fine de 3 mesi dividerli, dando a ciascuno di detti compagni la rata sua*); ASL, *Notarile, Atti*, I, vol. 3845, fol. 866 r°-867 v°, Gio. Battista Vecoli, 22 septembre 1572. En 1577, les conditions du renouvellement de la compagnie étaient encore plus détaillées, « Accord et contrat entre ceux que l'on appelle "stopponi" [*sic*], à la table des matières », (*Conventio et compositio inter illos nuncupatos stopponi [*sic*], ad indicem*); *ibid.*, I, vol. 3857, fol. 93 r°-94 v°, Gio. Battista Vecoli, 7 janvier 1577.

22. *Ibid.*, I, vol. 3845, fol. 867 r°, Gio. Battista Vecoli, 22 septembre 1572 (*Dui velluti di braccia 10 l'uno, un panno stretto per la barra [*sic*], una casaccha con le viste di domascho, dui panni larghi di braccia 4 et 5, un velo, un domascho bianco di braccia 10 fodrato di tela, un castello di legno et un cavalletto di legno*).

23. *Ibid.*, I, vol. 3857, fol. 93 r° : [...] et chi elegerano ogni dui mesi sia tenuto e debbi [...] far chiamare tutti i compagni [...] et a tutti debbi dare la parte sua che in quei dui mesi si sarà guadagnato.

La société disposait non seulement de draps probablement noirs, une couleur qui s'était désormais généralisée comme étant celle du deuil<sup>24</sup>, mais aussi et surtout de velours qui étaient les tissus en soie les plus connus et les plus appréciés sur le marché à l'époque moderne. À Lucques, on en produisait en grande quantité et de tous les genres, à commencer par ceux « à la gènoise » (*alla genovese*) qui étaient les plus recherchés. Dans la liste figure également une casaque « avec des incrustations damassées » (*con le viste di domascho*), ce qui donne un tissu à plusieurs épaisseurs, donc avec des reliefs et des dessins ; et un « damas blanc » (*domascho biancho*)<sup>25</sup>. La structure en bois utilisée pour installer le catafalque est également mentionnée. Le cercueil surélevé, couvert d'un drap qui était certainement de très bonne qualité, tendait à présent à s'imposer comme un élément essentiel de la cérémonie, dominant toutes les autres images de la mort. Il s'agit d'une tendance qui s'est affirmée au cours de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et qui voulait recréer dans l'apparat mortuaire une sorte de « représentation » de la vie du défunt, exaltant ainsi la personne dans ses activités sur terre<sup>26</sup>. Les manifestations les plus visibles de cette façon de

24. Il est significatif que les différentes compagnies funèbres qui s'étaient unies à l'archiconfrérie romaine de *Santa Maria dell'Orazione e Morte* devaient en adopter l'habit, « sac noir orné de son emblème distinctif » (*Statuti*, 1590) ; cf. Bernard DOMPNIER, « Réseaux de confréries et réseaux de dévotions », in *La circulation des dévotions*, Cahiers du centre d'Histoire « Espaces et cultures », 12, 2000, p. 9-28, en particulier p. 18-19 (Je remercie Mariella Paiano qui m'a permis de lire cet article). À l'occasion de la cérémonie qui se déroula dans la cathédrale de Milan pour la mort de Charles Quint, le 9 janvier 1559, l'église était entièrement décorée de tentures noires, cf. Sonia G. GRANDIS, « Teatri di sontuosissima e orrida maestà. Trionfo della morte e trionfo del re nelle pompe funebri regali », in Anna Maria CASCETTA-Roberta CARPANI (éd.), *La scena della gloria. Drammaturgia e spettacolo a Milano in età spagnola*, Milano, Vita e Pensiero, 1995, p. 664. À propos du rôle de cette couleur après le concile de Trente, cf. Gabriel GUARINO, « Regulation of Appearances during the Catholic Reformation : Dress and Morality in Spain and Italy », in Ilana ZINGUER et Myriam YARDENI (éd.), *Les Deux Réformes chrétiennes. Propagation et diffusion*, Leiden-Boston, Brill, 2004, p. 501.
25. À propos des tissus blancs utilisés pour les obsèques d'une jeune fille vierge, cf. Maria CANELLA, « Vestire la vita, vestire la morte : abiti per matrimoni e funerali, XVIII-XX secolo », in *Storia d'Italia*, op. cit., p. 264.
26. À ce propos, le testament de Luigi di Paolo Mansi de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle nous semble significatif ; il veut que son corps « qui a mal servi son âme et qui ne mérite donc ni ornements ni grande pompe, une fois qu'il ne sera plus qu'un cadavre, [...] soit porté durant la nuit dans l'église des Pères dominicains de San Romano, où on lui donnera une sépulture [...] sur une planche avec deux torches, sans mettre de livres tout autour comme on le fait d'habitude pour les licenciés en droit), et sans aucun apparat » (c'est nous qui soulignons). ASL, *Notarile, Testamenti*, vol. 361, fol. 88 r°, Agostino Vanni, 24 juin 1695 : *che malamente ha servito all'anima, e perciò non merita né adornamenti né pompe, reso che sarà cadavere [...] di notte sia portato nella chiesa delli Padri domenicani di San Romano, dove haverà la sua sepoltura [...] sopra una tavola con dui torcie, senza mettervi libri attorno com'è solito a dottori, né con apparato d'alcuna sorte*. Pour tout le testament, fol. 85 r°-97 r°. Bien qu'il provienne d'une famille d'illustre tradition marchande, Mansi en tant que licencié en droit (*dottore in utroque*) suivit la tradition paternelle « dans la profession d'avocat » (*nell'esercizio di avvocato*). Il se montre animé d'une intense dévotion mariale et rappelle qu'à ses débuts, il s'est recommandé à la Vierge pour son « entrée dans la profession juridique » (*l'incaminamento alla professione legale*). C'est Roberta Antonelli qui nous a signalé ce testament très détaillé et tout à fait intéressant ; qu'elle en soit vivement remerciée.

procéder seront présentes à Florence lors du cérémonial complexe des obsèques des Médicis, qui fut mis en place à partir de l'enterrement de Cosme I<sup>er</sup> en 1574<sup>27</sup>.

Un grand effort de systématisation et de discipline collective conduisit l'Église catholique à l'élaboration d'une législation unitaire qui se retrouva dans le *Rituale* de 1614. C'est à cet ouvrage qu'allaient se conformer les rites funèbres à l'époque baroque : « [...] sa sobriété relative n'empêche pas l'orchestration de majestueuses pompes funèbres aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>28</sup>. » Notamment, les aspects les plus clairement affichés de cette réorganisation sont l'insistance sur la messe et l'absoute. La cérémonie en présence du corps, qui n'était pas du tout obligatoire dans le passé, s'était progressivement généralisée à partir du troisième quart du XVI<sup>e</sup> siècle.

Il est indubitable que la sensibilité religieuse au lendemain du concile de Trente – telle qu'elle se définissait aussi dans les pratiques après la mort avec la diffusion d'un « modèle » de deuil dans des milieux incontestablement plus modestes par rapport au passé<sup>29</sup> – avait une certaine incidence sur la vie économique, et tout porte à croire que cette influence était destinée à augmenter pour un cérémonial qui tendait à devenir surabondant. Il suffit de penser à la grande consommation de cire due au trop grand nombre de torches et de cierges qui éclairaient toutes les cérémonies religieuses, et notamment les cérémonies funèbres, comme nous le confirment les testaments<sup>30</sup>. Au point d'encourager l'installation du travail de la cire devenue objet de commerces très lucratifs le long des routes internationales<sup>31</sup>. Cette activité de « blanchir la cire » (*biancheggiar le cere*),

27. Cf. Iain FENLON, « Rites of Passage : Cosimo I de' Medici and the Theatre of Death », in James R. MULRYNE and Elizabeth GOLDRING (éd.), *Court festivals of the European Renaissance. Art, Politics and Performance*, Aldershot, Ashgate, 2004, p. 243-260, en particulier p. 251. Cet essai offre un tableau récent des études sur ce thème, p. 243-260, mais voir à présent aussi Minou SCHRAVEN, *Festive Funerals in Early Modern Italy. The Art and Culture of Conspicuous Commemoration*, Farnham, Ashgate, 2014. Pour l'organisation solennelle des cérémonies funèbres royales à l'époque baroque, cf. GRANDIS, « Teatri di sontuosissima e orrida maestà », *art. cit.*, p. 659-715.

28. Philippe ROUILLARD, *Histoire des liturgies chrétiennes de la mort et des funérailles*, Paris, Le Cerf, 1999, p. 49. Le *Rituale* promulgué par Paul V le 17 juin 1614 se proposait de « mettre de l'ordre et de l'unité dans "l'administration des sacrements et des autres fonctions ecclésiastiques" », et allait rester en vigueur, « avec quelques retouches et additions », pendant trois siècles et demi, *ibid.*, p. 50-51. Cf. également VOVELLE, *La morte e l'Occidente*, *op. cit.*, p. 288. Grégoire XIII avait déjà chargé Giulio Antonio Santori de préparer un *Rituale* qui réponde davantage aux nécessités pastorales et aux normes du concile de Trente, mais Paul V, à la mort du cardinal en 1602, en suspendit l'édition alors que l'ouvrage était sous presse. Cependant, c'est à cet ouvrage que la lettre apostolique de promulgation du *Rituale romanum* de 1614 fait ouvertement allusion. À ce propos, cf. Salvatore MARSILI *et al.*, « La Liturgia, panorama storico generale », in *Anàmmesis. Introduzione storico-teologica alla Liturgia*, II, Genova, Marietti, 2002, p. 180.

29. Cf. VOVELLE, *La Morte e l'Occidente*, *op. cit.*, p. 293.

30. Le gaspillage de bougies lors des cérémonies funèbres catholiques agaçaient, semble-t-il, ceux qui nourrissaient des sentiments favorables à la Réforme ; cf. AMBROSINI, « Ortodossia cattolica e tracce di eterodossia », *art. cit.*, p. 23.

31. Un marchand italien de Cracovie écrivait à l'un de ses correspondants florentins en août 1644 : « [...] la cire c'est de l'or [...] dans le monde entier [...]. Partout la cire est de l'argent comptant »

s'implantait aussi à Lucques, mais plus encore à Pise, la ville voisine. Grâce aux débouchés dans le Nouveau Monde assurés par le port de Livourne, l'industrie de la cire allait s'implanter solidement dans la deuxième ville du grand-duché, et allait être encore importante à l'époque de Pierre-Léopold<sup>32</sup>.

## Draps de soie dans les églises

C'était une pratique courante de décorer l'intérieur des églises à l'occasion de cérémonies funèbres<sup>33</sup> avec tout un appareil très riche, selon le rang de la famille du défunt, tout comme pour les fêtes les plus solennelles, et là

(...) *le cere da per tutto il mondo sono oro [...] Le cere dapertutto sono contanti* ; ASF, Archivio Guicciardini-Corsi-Salviati, filza 11, ins. 6. Il est vrai qu'il avait tout intérêt à soutenir ce commerce mais, au XVII<sup>e</sup> siècle, la cire brute fut « une des marchandises des Principautés Roumaines les plus recherchées sur les marchés vénitiens » (*una delle merci dei Principati Romeni più ricercate sui mercati veneziani*), cf. Cristian LUCA, « Le importazioni di merci levantine nella Venezia del Seicento e del primo Settecento : la cera e i pellami provenienti dai Principati Romeni », in Cristian LUCA, Gianluca MASI et Andrea PICCARDI (éd.), *L'Italia e l'Europa centro-orientale attraverso i secoli. Miscellanea di studi di storia politico-diplomatica, economica e dei rapporti culturali*, Braila-Venezia, Musée de Braila-Istros editrice, 2004, p. 331 suiv. Une enquête française menée à Cadix en 1686 nous informe : « Cire blanche. Il s'en fait un débit de plus de quatre millions de livres [...] On ne sçaurait dire la quantité qu'il s'en débite aux festes que les Espagnols et les Amériquains font dans les Eglises qu'ils ont dévotion d'illuminer », cité dans Michel MORINEAU, *Incroyables gazettes et fabuleux métaux. Les retours des trésors américains d'après les gazettes hollandaises (XVI-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Cambridge University Press-Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 1985, p. 336 ainsi que p. 264. À Lima, au XVII<sup>e</sup> siècle, on comptait, semble-t-il, plus de quarante églises et chapelles, où chaque année on célébrait plus de trois cent mille messes, cf. Francesca CANTÙ, « Rosa da Lima e il "mistico giardino" del Nuovo Mondo : identità e trasfigurazione di una santa nell'immaginario sociale peruviano », in Gabriella ZARRI (éd.), *Ordini religiosi, santità e culti : prospettive di ricerca tra Europa e America latina*. Actes du séminaire de Rome 21-22 juin 2001, Galatina, Congedo Editore, 2003, p. 90.

32. À propos de l'activité florissante des fabriques de cire à Pise au XVII<sup>e</sup> siècle, cf. Rita MAZZEI, *Pisa medicea. L'economia cittadina da Ferdinando I a Cosimo III*, Firenze, Olschki, 1991, p. 188-192.
33. Eleonora di Cesare Burlamacchi semble contester les habitudes les plus fréquentes, lorsqu'elle s'exprime en ces termes dans son testament de 1679 : « Son corps [...] doit être porté par le chemin le plus court et de façon privée dans l'église des pères de San Pier Cigoli de Lucques [l'église des Carmes qui n'existe plus aujourd'hui], là elle veut être placée sur une simple planche avec deux torches, l'une à la tête et l'autre aux pieds, et deux autres torches au-dessus de son corps [...] et elle ne veut qu'il n'y ait aucun ornement à l'intérieur de l'église, ni à l'extérieur et qu'il n'y ait pas les armoiries de la famille (c'est nous qui soulignons). ASL, *Notarile, Testamenti*, vol. 351, Urbano Parenisi, 13 mai 1679, fol. 1377 v<sup>o</sup> ; pour tout le testament, fol. 1377 r<sup>o</sup>-1390 v<sup>o</sup> (*Il suo corpo [...] intende et vuole che sia portato per la strada più breve et privatamente nella chiesa delli molto reverendi padri di San Pier Cigoli di Lucca [la chiesa dei Carmelitani, oggi non più esistente], ove intende d'esser posta sopra un semplice tavolino con due torcie, una da capo et una da piedi, et due altre torcie sopra il suo corpo [...] et non intende né vuole che sia parato parte alcuna di detta chiesa, né fuori, né che vi sia messo arme alcuna*). De même la recommandation à propos du parcours « par le chemin le plus court » (*per la strada più breve*), apparaît à contre-courant par rapport à l'usage de la procession solennelle du convoi. Eleonora Burlamacchi, qui provenait de l'une des premières maisons de l'aristocratie marchande de la ville, épousa Lorenzo Sardi ; ce fut une femme de caractère qui fit preuve d'une grande habileté pour affronter les difficultés face auxquelles elle se retrouva, lorsqu'en 1664, son mari s'enfuit de Lucques, à la suite d'une faille catastrophique. À ce propos, cf. Rita MAZZEI, *La trama nascosta. Storie di mercanti e altro (secoli XVI-XVII)*, Viterbo, Sette Città, 2006, p. 252.

où l'industrie de la soie était prospère, cela pouvait être l'occasion de faire toujours de nouvelles commandes à un atelier ou à un autre<sup>34</sup>. Notamment dans une ville comme Lucques, une ville célèbre depuis des siècles pour sa production recherchée de tissus en soie ; des soies de très bonne qualité étaient utilisées en grande quantité pour décorer les autels, pour revêtir les murs des chapelles, pour les vêtements sacerdotaux. Des baldaquins en soie étaient utilisés dans les églises et lors des processions pour protéger le prêtre qui tenait l'ostensoir avec le Saint-Sacrement. Les évêques, les prêtres et les diacres utilisaient des parements en soie encore plus éclatants durant les fêtes solennelles<sup>35</sup>.

Dans leurs dernières volontés, certains Lucquois ne manquaient pas d'inclure parmi les autres legs une somme, plus ou moins modeste, destinée à la fabrication de quelques parements sacerdotaux. Ainsi, ceux qui venaient d'ailleurs devaient être frappés par la beauté des parements sacrés des églises de la ville et s'en souvenir au moment opportun. Comme ce modeste mercier « milanais » qui, rédigeant son testament en 1609, pensait à l'église de son pays d'origine, et donnait des dispositions au sujet d'un « parement pour le prêtre [...] et ce parement devra servir lors de la célébration des messes<sup>36</sup> ». Il arrivait que quelqu'un se montre particulièrement généreux et qu'il laisse des tentures à une église de la ville ou à une autre à laquelle il se sentait plus lié, afin d'en augmenter la précieuse décoration qui pouvait être mise en valeur lors d'occasions solennelles. C'est le cas du notaire Basilio Bondacca, qui travailla pendant une quarantaine d'années (1586-1626) et qui fut l'un des plus actifs de son époque avec ses trente volumes d'actes notariés qui nous ont été transmis<sup>37</sup>. Son testament, dicté au mois de février 1623 à un notaire qui, dix-huit ans auparavant avait confié à son jeune collègue ses dernières volontés, nous le montre animé d'un intense sentiment religieux<sup>38</sup>. Son legs important, constitué de brocarts, de damas et de satins, destiné à plusieurs églises et à des oratoires, nous offre d'un côté un échantillonnage caractéristique de la production des tissus en soie à Lucques, une production d'un grand raffinement et d'une grande richesse ; de l'autre, il nous dévoile un personnage

34. À Pise, par exemple, en 1635, l'Ordre de Saint-Étienne (Ordine di Santo Stefano) avait recours à l'atelier des Gaetani, qui était l'un des plus importants de la ville, pour les tentures en damas utilisées lors de la grand-messe dans l'église des Cavalieri ; cf. ASP, *Ordine di Santo Stefano*, vol. 2890, fol. n. n., 12 juin 1635.

35. Cf. Florence EDLER DE ROOVER, *Le sete lucchesi*, Lucca, Istituto Storico Lucchese, 1993, p. 57 sq.

36. Voir le testament de Donato di Giovanni Conti, ASL, *Notarile, Testamenti*, vol. 184, fol. 533 r°, 18 juin 1609 ; tout le testament, fol. 531 r°-535 r° (*un paramento per il sacerdote [...] et esso paramento habbia da servire per la celebratione delle messe*).

37. Cf. ASL, *Notarile, Atti*, II, vol. 832-872 ; *Testamenti*, vol. 172-175.

38. À propos du testament de Bondacca, rédigé le 9 février 1623 par Cristoforo Gemignani, cf. ASL, *Notarile, Atti*, II, vol. 246, fol. 511 r°-537 v°. Pour le testament de Gemignani, rédigé par Bondacca le 16 octobre 1605, *ibid.*, vol. 173, document inséré entre le fol. 399 v° et 400 r°.

qui, de par sa profession, était tout à fait plongé dans le monde des marchands et des artisans, en contact permanent avec les ateliers de soie – du reste c'est ce qui arrivait le plus souvent aux notaires de Lucques.

Sa générosité révèle les formes d'une intense religiosité populaire, typique de la Contre-Réforme, tournée vers un ordre comme celui des Capucins et empreinte d'une ardente dévotion mariale. L'église des Capucins (l'ensemble des bâtiments fut démoli en 1812) recevait non seulement « un baldaquin<sup>39</sup> pour le ciboire où se trouve le Saint-Sacrement, en satin ou en damas blanc ou rouge comme les révérends pères le voudront, garni de dentelles en or, et s'ils ne le veulent pas en tissu, qu'on en fasse un comme ils le désirent<sup>40</sup> », mais aussi une nappe pour le maître-autel, « des plus belles » (*delle meglio*) parmi celles que l'auteur du testament avait laissées. Une nappe identique allait à l'autel consacré à la Conception de la Vierge dans l'église San Francesco, « un rideau<sup>41</sup> en brocart en or, garni de dentelles en or » (*una cortina di broccato d'oro, guarnita con trine d'oro*) était réservé à la Vierge des Miracles dans l'église San Pier Maggiore. Un don très précieux pour une image qui était l'objet d'une très vive dévotion populaire due à un épisode miraculeux qui remontait à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>42</sup>. Et c'est là justement, dans cette église située en face du palais public qui allait être abattue en 1808, que le notaire Bondacca voulait être enterré, dans la tombe qui accueillait déjà la dépouille de sa première femme Giuditta Arnolfini. Pour le maître-autel de l'oratoire de la compagnie de la *Santissima Annunziata* (ou de l'*Alba*) était prévu « un devant d'autel en satin ou en damas blanc, garni de dentelles en or, avec la Vierge et l'Ange et la colombe au-dessus d'eux<sup>43</sup> ». Un autre legs concernait les « Jésuates » qui, à Lucques comme ailleurs, avaient acquis une sorte de compétence spécifique pour les cérémonies funèbres et dans les prières pour

39. Le baldaquin « était une étoffe lourde et coûteuse dont la chaîne était faite de fils en argent ou en or, tandis que la trame était composée de fils de soie [...] On préférerait ce tissu pour les tentures soutenues par des bâtons qui protégeaient le prêtre lorsqu'il portait les sacrements » (*era una stoffa pesante e costosa il cui ordito era fatto di fili d'argento o di oro, mentre la trama era di fili di seta [...] Questo tessuto era preferito per quei drappi sostenuti da bastoni che proteggevano il sacerdote quando recava i sacramenti*) ; cf. EDLER DE ROOVER, *Le sete lucchesi*, op. cit., p. 77. À titre d'exemple, voir le détail d'un baldaquin au fond en satin rouge, broché en or, dans la cathédrale de Lucques (1545) ; cf. Donata DEVOTI, « La produzione serica a Lucca nel '500 », in *I palazzi dei mercanti nella libera Lucca del '500*, op. cit., p. 92.

40. ASL, *Notarile, Atti*, II, vol. 246, fol. 511 r<sup>o</sup>-537 v<sup>o</sup>. Cristoforo Gemignani, 9 février 1623 (*un paviglione [baldacchino] per il ciborio dove sta il Santissimo Sacramento, di raso o domasco bianco o rosso come vorranno loro, guarnito di trine d'oro, et se non lo volessero di drappo se ne facci uno a elezione loro nel modo che essi reverendi padri ordineranno*).

41. Il s'agit d'un rideau fait avec un très beau tissu qui formait une sorte de pavillon autour d'un autel ; cf. Salvatore BATTAGLIA, *Grande dizionario della lingua italiana*, Torino, Utet, 1961-2002, III, p. 865.

42. Cf. *Inventario del R. Archivio di Stato in Lucca*, vol. IV, Lucca, Tipografia Giusti, 1887, p. 141-142.

43. ASL, *Notarile, Atti*, II, vol. 246, fol. 515 v<sup>o</sup> (*un palio di raso o domasco bianco, guarnito con trine d'oro, con la figura della Santissima Annunziata et dell'Angelo con la colomba sopra*).

## L'héritage d'une tradition

Des velours comme ceux utilisés par une compagnie pour ensevelir les morts. Des damas, des brocarts et des satins qui, dans les intentions d'un riche notaire, devaient embellir des églises et des oratoires qui lui étaient chers. Les chasubles magnifiques d'un prieur. Des satins et des *ermesini* qui devenaient l'objet d'un legs ; conservés jalousement dans des caisses fermées à double tour, tous ces tissus étaient destinés à jouer un rôle et à procurer des bénéfices. Dans l'ensemble, il s'agit d'une production de qualité qui provenait des ateliers de la ville mais qui n'était pas destinée à franchir les portes des imposants remparts pour atteindre des marchés lointains. Il est important de souligner que ces exigences dictées par des cérémonials très précis, qui demandaient un étalage de tentures, pouvaient donner lieu à des micro-dynamiques économiques ; des micro-dynamiques qui sont encore plus évidentes lors de périodes de crise comme celles que connut l'économie de la minuscule République au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Sans oublier que l'on pourrait chercher un équivalent à la volonté de splendeur que l'on peut observer lors des cérémonies funèbres, dans les cérémonies et les rites du mariage, de plus en plus empreints d'une mise en valeur « des objets et des matériaux de décoration à tous les niveaux de la société » (*of decorative material goods at various levels of society* <sup>56</sup>). Des occasions, celles des noces et celles des enterrements, qui se prêtent bien à l'affirmation ostentatoire du rôle social de la famille <sup>57</sup>.

Enfin, il est intéressant de souligner que pour satisfaire la demande de ce genre de commanditaires, on pouvait compter sur le niveau de qualité très élevé atteint par les ateliers de soie de la ville. Les compétences des artisans qui permettaient de reproduire sur un devant d'autel en satin ou en damas blanc « le personnage de la Vierge et de l'Ange avec la colombe au-dessus d'eux » (*la figura della Santissima Annuntiata et dell'Angelo con la colomba sopra*) – comme l'exprimaient de façon péremptoire les dernières volontés du notaire Bondacca –, étaient en définitive les mêmes qui faisaient qu'à Lucques, mieux qu'ailleurs, on pouvait faire face aux demandes des marchés les plus exigeants, comme le marché polonais. À partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la Pologne-Lituanie représenta, comme nous le savons, le débouché le plus important pour les soieries de Lucques <sup>58</sup>.

*Traduit de l'italien par Marie-France Merger*

56. Patricia ALLERSTON, « Wedding Finery in Sixteenth-Century Venice », in Trevor DEAN et Kate J. P. LOWE (éd.), *Marriage in Italy, 1300-1650*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, p. 25.

57. À ce propos, cf. Maria Antonietta VISCEGLIA, « Corpo e sepoltura nei testamenti della nobiltà napoletana (XVI-XVIII secolo) », *Quaderni storici*, XVII, 1982, p. 583-614.

58. À propos de la qualité élevée des tissus que le marché polonais exigeait, cf. Rita MAZZEI, *Traffici e uomini d'affari italiani in Polonia nel Seicento*, Milano, F. Angeli, 1983, p. 24-27.



▲  
Sous la direction de  
Albrecht BURKARDT

# L'Économie des dévotions

Commerce, croyances et objets de piété à l'époque moderne

▼

**L**E présent livre cherche à élucider les rapports qu'entretiennent, à l'époque moderne, les activités économiques – en particulier commerçantes – et les pratiques dévotionnelles. Il s'agit de deux sphères volontiers séparées, avec en arrière-plan, des *a priori* d'incompatibilité, voire des aversions traditionnelles qui n'ont pas épargné l'historiographie. Et pourtant il est évident que, dans les sociétés d'Ancien Régime, le champ des pratiques de piété a constitué un facteur économique d'importance majeure, mais dont le poids précis reste autant à mesurer de façon différenciée que les attitudes commerçantes méritent d'être analysées avec précision. Quels sont les apports des agents de l'échange au fonctionnement économique des différents cultes et pratiques de dévotion ? Que se passe-t-il lorsque le religieux entre en conflit avec les intérêts économiques ? Comment décrire les formes de dévotion que cultivent les acteurs de l'échange eux-mêmes ? C'est autour de ces questions que le livre organise ses interrogations.

Une première partie du livre prend pour objet l'économie des lieux de pèlerinage, une deuxième, quittant les sanctuaires de ce type, s'attache à analyser les conditions de production, les conjonctures et la logique distributive d'objets de dévotion plus largement diffusés. Une troisième section met l'accent sur les possibles tensions entre objectifs commerciaux et impératifs religieux ; la dernière s'interroge sur les dévotions des acteurs de l'échange.

*Albrecht BURKARDT est professeur d'histoire moderne à l'université de Limoges. Ses recherches portent sur l'histoire religieuse de l'Europe moderne, notamment sur le culte des saints, la théologie politique, et l'Inquisition romaine, ainsi que sur l'histoire du voyage.*

En couverture : El Greco. *Le Christ chassant les marchands du Temple* (source : Wikipédia).

Publié avec le soutien de



9 782753 548909

ISBN 978-2-7535-4890-9

24 €